

SARL AP ECHAFAUDAGE

Capital 1.500 Euros

Siège social : 68, rue Aristide Briand
78130 LES MUREAUX

RCS 880 574 413 VERSAILLES

PROCES – VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt et cinq, le 15 Décembre 2025, à 16 heures, au siège social de la société 68, rue Aristide Briand les associées de la Société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros AP ECHAFAUDAGE se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents:

Monsieur NKOUNKOU Albert250 parts

Monsieur KINIOKI Ndosimao250 parts

TOTAL 500 parts

Il résulte de la feuille de présence que les associés sont présents et détiennent ensemble les 100 parts du capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Monsieur NKOUNKOU Albert président, préside la séance.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de la Gérance sur la gestion et l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024

Approbation desdits comptes et conventions : quitus à la gérance

Affectation et répartition du résultat

Questions diverses

Le Président retrace l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et donne un aperçu sur les perspectives de l'exercice 2025

Après différents échanges de vue, le Président soumet à l'Assemblée les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 202.

Il commente ces comptes, fait un exposé sur la marche de la société pendant l'exercice écoulé et fourni des précisions sur les résultats de cet exercice.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport de la gérance sur l'activité, la gestion et les comptes annuels de l'exercice 2024, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale au vu des comptes arrêtés au 31 Décembre 2024 constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social

Aux termes d'une délibération en date du 31 Décembre 2024, l'AGE des associés statuant en application de l'article L223-42 du Code du Commerce à décider qu'il n'y ait pas lieu de dissolution de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au gérant quitus entier et sans réserve de sa gestion au cours de l'exercice 2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h 30.

Le Président

NKOUNKOU Albert

